

Commerce électronique dans le marché intérieur: aspects juridiques, protection du consommateur

1998/0325(COD) - 29/02/2000 - Communication de la Commission sur la position du Conseil

La Commission se félicite que la position commune reprenne les amendements du Parlement européen qu'elle avait acceptés et intégrés dans sa proposition modifiée. Les modifications les plus importantes concernent la suppression totale de la comitologie dans tous les domaines concernés et le traitement des contrats par voie électronique, les précisions sur le moment de la formation du contrat ayant été supprimées. Afin de favoriser une adoption rapide de la directive, la Commission a accepté les changements apportés par le Conseil.